

**Décision n° 2025-204 du 21 janvier 2026
portant délégation de signature du directeur général par intérim
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour le pôle « Recherche et Référence »**

Le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R 1313-17 et R1313-23 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Gilles Salvat ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.04 du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2023-4.07 du 21 novembre 2023 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2023-12-209 du 21 décembre 2023 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction de la stratégie et des programmes

Article 1.- Délégation est donnée à M. Nicolas Canivet, directeur de la stratégie et des programmes, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de la stratégie et des programmes, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT ainsi que les ordres de mission des agents et les convocations relevant de la direction de la stratégie et des programmes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

II- Laboratoires

Article 2.- Dans le cadre de l'utilisation du système d'information financier et comptable de l'Anses, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I à la présente décision, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont mentionnés, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail :

Pour le flux « Déplacements » :

- Les commandes d'un montant unitaire inférieur au montant indiqué en annexe ;
- La certification du service fait ;

Pour le flux « Commande » :

- Les commandes d'un montant unitaire inférieur au montant indiqué en annexe ;
- La certification du service fait.

Laboratoire de Fougères

Article 3-1.- Délégation est donnée à M. Tahar Aït-Ali, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 3-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tahar Aït-Ali, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-1 ci-dessus est dévolue à M. Eric Verdon, directeur adjoint et à M. Frédéric Mokrab, directeur adjoint en charge des affaires générales.

Article 3-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tahar Aït-Ali, de M. Eric Verdon et de M. Frédéric Mokrab, Mme Lucie Legeard et Mme Stéphanie Rolland, gestionnaires financiers, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 3-4.- Délégation est donnée à M. Tahar Aït-Ali, directeur du laboratoire de Fougères à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Fougères :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 3-5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tahar Aït-Ali, directeur du laboratoire de Fougères, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-4 est dévolue à M. Eric Verdon, directeur adjoint et à M. Frédéric Mokrab, directeur adjoint en charge des affaires générales.

Article 3-6.- Délégation est donnée à M. Tahar Aït-Ali, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le

responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Lyon

Article 4-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 4-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-1 ci-dessus est dévolue à Mme Emilie Gay, directrice adjointe et à M. Romain Chouvier, adjoint au directeur en charge des affaires générales.

Article 4-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, de Mme Emilie Gay et de M. Romain Chouvier, Mme Christine Guillet, technicienne formation recherche au service administratif et financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 4-4.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Lyon :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OMSA),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 4-5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-4 est dévolue à Mme Emilie Gay, directrice adjointe.

Article 4-6.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Article 5-1.- Délégation est donnée à M. Stéphan Zientara, directeur du laboratoire de santé animale, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 5-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan Zientara, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à Mme Sara Moutailler, directrice adjointe scientifique et à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales.

Article 5-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan Zientara, directeur du laboratoire de santé animale, de Mme Sara Moutailler, directrice adjointe scientifique du laboratoire de santé animale, de Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à M. Arnaud Préhu, chef du service affaires générales du site de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Lambert, délégation est donnée à Mme Christelle Bendjeddu et à Mme Aude-Marie Renaud-Kasprzack, chargées de budget et de gestion administrative, à l'effet de certifier les services faits sans limitation de seuil dans la limite dans leurs fonctions et attributions et de signer les bons de commande dans la limite de 25 000 euros HT et dans la limite de 5000 euros HT pour Mme Lina Phung et Mme Tricia Lola, gestionnaires administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Préhu, délégation est donnée à Mme Pascale Saussey, gestionnaire administrative, à l'effet de certifier les services faits sans limitation de seuil dans la limite dans ses fonctions et attributions et de signer les bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT et de certifier les services faits sans limitation de seuil dans la limite de ses fonctions et attributions.

Article 5-4.- Délégation est donnée à M. Arnaud Préhu, Mme Pascale Saussey et Mme Sabrina Hauvel, à l'effet de certifier les services faits, sans limitation de seuil et dans la limite de leurs fonctions et attributions, pour les commandes et déplacements engagés avant le 1^{er} janvier 2025 pour le site de Normandie.

Délégation est donnée à Mme Catherine Lambert, Mme Christelle Bendjeddu, Mme Aude-Marie Renaud-Kasprzack, Mme Lina Phung et Mme Tricia Lola, à l'effet de certifier les services faits, sans limitation de seuil et dans la limite de leurs fonctions et attributions, pour les commandes et déplacements engagés avant le 1^{er} janvier 2025 pour le site de Maisons-Alfort.

Article 5-5.- Délégation est donnée à M. Stéphan Zientara, directeur du laboratoire de santé animale, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé animale :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OMSA),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,

- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 5-6.- Délégation est donnée à M. Stéphan Zientara, directeur du laboratoire de santé animale, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Article 5-7.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan Zientara, directeur du laboratoire de santé animale, la délégation de signature mentionnée aux articles 5-5 et 5-6 ci-dessus est dévolue à Mme Sara Moutailler, directrice adjointe scientifique du laboratoire de santé animale et à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales.

Laboratoire de sécurité des aliments sites de Maisons-Alfort et de Boulogne-sur-Mer

Article 6-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 6-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-1 ci-dessus est dévolue à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales et à M. Jacques-Antoine Hennekinne, directeur adjoint scientifique.

Article 6-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments et de Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales et de M. Jacques-Antoine Hennekinne, directeur adjoint scientifique, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-1 ci-dessus est dévolue à Mme Sophie Zielonka, cheffe du service des affaires générales de Boulogne-sur-Mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Lambert, délégation est donnée à Mme Christelle Bendjeddu et à Mme Aude-Marie Renaud-Kasprzack, chargées de budget et de gestion administrative, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 25 000 euros HT et dans la limite de 5 000 euros HT pour Mme Lina Phung et Mme Tricia Lola, gestionnaires administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Zielonka, délégation est donnée à Mme Karine Bernard, gestionnaire administrative, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT et de certifier les services faits sans limitation de seuil dans la limite de ses fonctions et attributions.

Article 6-4.- Délégation est donnée à Mme Sophie Zielonka, Mme Karine Bernard et Mme Corinne Semoume, gestionnaires administratives, à l'effet de certifier les services faits, sans limitation de seuil et dans la limite de leurs fonctions et attributions, pour les commandes et déplacements engagés avant le 1^{er} janvier 2025 pour le site de Boulogne.

Délégation est donnée à Mme Catherine Lambert, Mme Christelle Bendjeddu, Mme Aude-Marie Renaud-Kasprzack, Mme Lina Phung et Mme Tricia Lola, à l'effet de certifier les services faits, sans limitation de seuil et dans la limite de leurs fonctions et attributions, pour les commandes et déplacements engagés avant le 1^{er} janvier 2025 pour le site de Maisons-Alfort.

Article 6-5.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de sécurité des aliments :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,

- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 6-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, la délégation de signature mentionnée à l'article 6.5 ci-dessus est dévolue à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales et à M. Jacques-Antoine Hennekinne, directeur adjoint scientifique.

Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy

Article 7-1.- Délégation est donnée à M. Franck Boué, directeur par intérim du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 7-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Boué, la délégation de signature mentionnée à l'article 7-1 ci-dessus est dévolue à Mme Nathalie Henry, cheffe du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Sophie Lardy-Fontan, directrice du laboratoire d'hydrologie de Nancy.

Article 7-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Boué, de Mme Nathalie Henry et de Mme Sophie Lardy-Fontan, Mme Christine Midon, gestionnaire financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 7-4.- Délégation est donnée à M. Franck Boué, directeur par intérim du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,

- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OMSA),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 7-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Boué, la délégation de signature mentionnée à l'article 7-4 ci-dessus est dévolue à Mme Nathalie Henry, cheffe du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières.

Article 7-6.- Délégation est donnée à M. Franck Boué, directeur par intérim du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire d'hydrologie de Nancy

Article 8-1.- Délégation est donnée à Mme Sophie Lardy-Fontan, directrice du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 8-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Lardy-Fontan, la délégation de signature mentionnée à l'article 8-1 ci-dessus est dévolue à M. Christophe Rosin, adjoint à la directrice, à Mme Nathalie Henry, cheffe du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières.

Article 8-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Lardy-Fontan, de M. Christophe Rosin et de Mme Nathalie Henry, Mme Pauline Tanzi, gestionnaire financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 8-4.- Délégation est donnée à Mme Sophie Lardy-Fontan, directrice du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire d'hydrologie de Nancy :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Article 8-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Lardy-Fontan, la délégation de signature mentionnée à l'article 8-4 ci-dessus est dévolue à M. Christophe Rosin, adjoint à la directrice.

Article 8-6.- Délégation est donnée à Mme Sophie Lardy-Fontan, à M. Christophe Rosin et à M. Romain Méhut, chargé de mission agréments, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les rapports d'évaluation relatifs aux demandes d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux mentionnées à l'article L. 1313-1 du code de la santé publique, et l'ensemble des courriers adressés dans le cadre de l'exercice des missions relatives à la délivrance, la modification ou au retrait de l'agrément des laboratoires, à l'exception des décisions.

Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort

Article 9-1.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradoissi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 9-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Eterradoissi, la délégation de signature mentionnée à l'article 9-1 ci-dessus est dévolue à M. Nicolas Rose, directeur adjoint, à M. Benoît Charvet, directeur adjoint en charge des affaires générales et à M. Sylvain Chevalier, adjoint au chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 9-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Eterradoissi, de M. Nicolas Rose, directeur adjoint, de M. Benoît Charvet et de M. Sylvain Chevalier, Mme Hélène Bouguennec, technicienne de formation et de recherche, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 9-4.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradoissi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OMSA),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 9-5.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradoissi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Sophia-Antipolis

Article 10-1.- Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Rivière, directrice du laboratoire de Sophia-Antipolis et cheffe de l'unité pathologie de l'abeille, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 10-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Rivière, la délégation de signature mentionnée à l'article 10-1 ci-dessus est dévolue à Mme Valérie Hasseine, cheffe du service administratif et financier et à Mme Elodie Rousset, cheffe de l'unité Fièvre Q animale.

Article 10-3.- Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Rivière, directrice du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans la limite des attributions du laboratoire de Sophia-Antipolis :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes,
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OMSA),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 10-4.- Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Rivière, directrice du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de la santé des végétaux

Article 11-1.- Délégation est donnée à M. Philippe Reignault, directeur du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 11-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Reignault, la délégation de signature mentionnée à l'article 11-1 ci-dessus est dévolue à M Philippe Massi, chef du service des affaires générales.

Article 11-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Reignault et de M Philippe Massi, Mme Graziella Vivies, gestionnaire financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 11-4 – Délégation est donnée à M. Philippe Reignault, directeur du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de la santé des végétaux :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les contrats d'appui scientifique et technique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants et annexes,
- les conventions entre les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 12.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2025-173 du 15 novembre 2025 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 janvier 2026

Le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

M Gilles Salvat

Annexe I
à la décision 2025-204

Légende	
X	Autorisé
N	Non autorisé

Laboratoire de Santé animale site de Maisons-Alfort

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 5000 euros HT	Certification du Service fait
Lina Phung	Déplacements	N	X
	Commandes	X	X
Tricia Lola	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X

Laboratoire de Santé animale site de Normandie

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 5000 euros HT	Certification du Service fait
Sabrina Hauvel	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Pascale Saussey	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X

Laboratoire de Fougères et ANMV

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 5000 euros HT	Certification du Service fait
Lucie Legeard	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X
Stéphanie Rolland	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X
Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Alexia Duong	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Emmanuelle Debord	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

Laboratoire de Lyon

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Elisette Dias	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Marina VILLE	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Valérie CESPEDES	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Virginie EYMARDE	Déplacements	X	X
Audrey WATRELOT	Déplacements	X	X

Laboratoire de Sécurité des Aliments site de Maisons-Alfort

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 5000 euros HT	Certification du Service fait
Lina Phung	Déplacements	N	X
	Commandes	X	X
Tricia Lola	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X

Laboratoire de Sécurité des Aliments site de Boulogne sur mer

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 5000 euros HT	Certification du Service fait
Corinne Semoume	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Karine Bernard	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X

Laboratoires de Nancy Hydrologie et Nancy Rage

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 2000 euros HT	Certification du Service fait
Sandrine Voinchet	Déplacements	X	X
	Commandes	N	N
Nathalie Stroucken	Déplacements	X	X
	Commandes	N	N
Sabrina Morel	Déplacements	X	X
	Commandes	N	N

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 5000 euros HT	Certification du Service fait
Pauline Tanzi	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X
Christine Midon	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X

Laboratoire de Sophia-Antipolis

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Christine Picot-Torres	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Gaël Cristien	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Maité Displan	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Stéphanie Menec	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

Laboratoire de la santé des végétaux

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Sylvie Noye	Commandes	N	X
Sylvie Dubois	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Gaylor Andrieu	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 5000 euros HT	Certification du Service fait
Graziella Vivies	Déplacements	X	X
	Commandes	X	X

Le directeur général par intérim

Gilles Salvat